



ÉVALUATION PRÉALABLE

L'OBJECTIF DE L'ÉVALUATION

L'évaluation préalable permet d'établir un nombre prévisionnel d'heures de conduite. Cette évaluation est une obligation légale préalable à la conclusion du contrat définitif entre l'élève et l'auto-école. Il est impossible de débiter une formation à la conduite sans cette évaluation de départ.

Cette séance est obligatoire pour tous les candidats quelle que soit la formule choisie dès qu'elle comprend une formation à la conduite.

PROGRAMME DE L'ÉVALUATION

Ce test permet d'évaluer :

Les aptitudes à manipuler une moto et prépare l'apprentissage des épreuves de plateau, il s'agit :

- Des capacités sensori-motrices
- Des capacités d'équilibre
- Des capacités de transfert de connaissances techniques et de sécurité
-

La compréhension des situations de conduite, prépare l'apprentissage en circulation. Il s'agit :

- Des capacités cognitives d'attention dirigée et de mémorisation
- Des capacités cognitives de compréhension et de traitement des informations des situations de circulation.

Le test est complété par l'évaluation d'aptitudes :

- Les facteurs de volonté et de motivation
- Les aspects émotionnels et affectifs.

Une fois l'évaluation terminée l'auto-école fournit à l'élève l'exemplaire papier de l'évaluation, signé des deux parties, avec ses résultats détaillés. Le nombre d'heures défini par l'évaluation n'est ni définitif ni obligatoire. Seules les 20 heures de conduite sont obligatoires.

*** tous les documents descriptifs sont mis à disposition du public dans une porte vue à l'entrée des deux agences**